SEANCE du 19 juin 2023

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

<u>Sont présents</u>: Michel VAUCLIN, Frédéric SOUILLARD, Vanessa BECAM, Serge VAUCLIN, Sandrine CLEMENCE, Delphine HAMDIDOUCHE, Dominique HILL, Amaury SAULNIER, karim BOUCHENTOUF

Absents excusés:

Secrétaire de Séance : Michel VAUCLIN

Date de convocation : 2 mai 2023 - Date d'affichage : 21 juin 2023

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour pour l'adhésion de la ville de Bolbec,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable.
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique,
- Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Proposition:

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE 76

Décision :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec.

Désignation des référents déontologues des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peur consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour

tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdq76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe; la vacation sera acquittée par le CDG76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Prend connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'uns stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Fonds d'aide aux jeunes

Nous avons reçu des services du Département la demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes. Pour rappel, la participation 2022 était de 99.59 euros pour 433 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser une participation de 0,23€ par habitant pour le fonds d'aide aux jeunes 2023 soit pour 433 habitants 99.59 €. La dépense sera imputée à l'article 6188.

Demandes de subventions des associations

Pour rappel en 2022, le montant des subventions allouées était le suivant :

Nom	Montants 2022	
Club Gym	650 €	
S.S.I.A.D	Demande non reçue	
Vacances aux villages	2862 €	
Club de l'âge d'Or	600 €	
Coopérative scolaire	38 € par enfant soit cette année 1672 €	
Restos du Cœur	Demande non reçue	
Amicale Joseph Caulle	200 €	
Soit un total de :	5827 €	

Nous avons reçu des demandes pour l'année 2023.

Nom	Montants 2023
Club de gym	En attente du bilan financier
Amicale Laïque de Grugny	Montant à définir
ONaCVG (Office national des	0 €
combattants et victimes de guerre)	
S.S.I.A.D	200 €
APF France Handicap	0€
Club de l'âge d'or	Demande spécifique
Coopérative scolaire	38 € par enfant soit cette année
	1634 €
Association Charline	0€
Amicale Joseph Caulle	200 €
Agir avec Becquerel	0 €
Soit un total de :	2034 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer ces montants aux différentes associations qui en ont fait la demande. Les élus souhaitent que le versement des subventions reste à un niveau local. Ce qui explique que certaines des associations qui en ont fait la demande ne soient pas subventionnées.

Décision modificative

A la demande de Monsieur Seret, trésorier, nous devons procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
040 – 21538 Autres réseaux	70 269.23 €	
041 – 21538 Autres réseaux		70 269.23 €
Total général	70 269.23 €	70 269.23 €

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
040 – 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25340.45 €	
041 – 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		25340.45 €
040 - 139158	44928.78 €	
041 - 13258		44928.78 €
Total général	70 269.23 €	70 269.23 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

Tarifs cantine garderie 2023/2024

Il convient de voter pour la rentrée scolaire 2023/2024 les tarifs de la cantine et de la garderie.

Cependant, notre prestataire ne nous a pas encore informé d'une éventuelle augmentation du tarif de la cantine en septembre.

Le tarif sera revu à la hausse, lors de la prochaine séance de Conseil Municipal, si le prestataire devait procéder à une augmentation.

Proposition de tarifs garderie et cantine :

Repas cantine : 3,00 € (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Petit déjeuner : 1,30 €

Garderie:

<u>Matin</u>

6h30 – 7h00	1.30 €
7h00 – 7h45	1.30 €
7h45 – 8h50	1.30 €

Soir

16h30 - 17h00	1.30 € goûter compris
17h00 – 17h45	1.30 €
17h45 – 18h30	1.30 €
18h30 - 19h00	1.30 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'appliquer ces nouveaux tarifs.

Projet Guinguette ASCPB

Le 24 mai a eu lieu une réunion de l'ASCPB à Bosc-le-Hard en présence des communes adhérentes. Monsieur Serge Vauclin et Madame Vanessa Becam y représentaient la commune.

Un projet de guinguette a été envisagé.

L'objectif est de danser et faire danser à la campagne le dimanche sous le soleil, ambiance familiale, formule simple qui n'existe plus malheureusement.

L'idée est que le projet voyage de commune en commune, chez celles qui participeront au projet.

Des devis sont présentés aux communes afin que les conseils municipaux puissent se positionner.

Projet 2024 – Jeux olympiques

Le 22 mai dernier, nous avons rencontré Toutempo afin d'évoquer ensemble la possibilité de créer un évènement lié aux jeux olympiques 2024.

La proposition faite par Toutempo est la mise en place d'un « village olympique »

Cette journée pourrait se dérouler à la salle polyvalente (intérieur et extérieur).

La commune pourrait s'associer à l'école ainsi qu'à Toutempo.

Afin que ce projet soit réalisable et que la commune puisse bénéficier de subventions, il est nécessaire que la commune se positionne rapidement sur son souhait d'organiser ou non cette manifestation.

A l'issue des échanges, les membres du Conseil Municipal, acceptent que la commune organise cette manifestation.

Ils autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document y afférent.

Informations

Club de l'âge d'or

Le voyage du club s'est déroulé le 6 juin 2023 avec 57 participants. Il s'agissait d'un déjeuner croisière à Paris.

Garderie

Le spectacle de la garderie a eu lieu le vendredi 9 juin. Les parents sont venus nombreux et ont apprécié le spectacle.

Ecole

Le spectacle de l'école est prévu le vendredi 23 juin à 18 heures à la salle polyvalente. Les élèves de la classe des Grands/CP participeront également à un concert avec « l'Art et la Manière » le mardi 4 juillet 2023.

Voirie

Les travaux de réparation prévus par la communauté de communes ont été réalisés.

L'entreprise Lecoq est venue sécuriser une plaque sur la route de la Beauce en direction de Cressieuzemare.

Un habitant nous a interpellé concernant la dangerosité de la sortie route du Haut Turpin. Peu de voitures laissent la priorité à droite. Il souhaiterait que l'on puisse implanter un STOP pour tenter d'au moins ralentir les véhicules.

Vidéoprotection

Notre projet de vidéoprotection avance. La commune est passée en commission à la Préfecture le 14 juin. Nous sommes dans l'attente de leur accord.

Nous consultons ENEDIS pour l'éventuelle pause de « branchements longue durée ». Cela permettrait le branchement des caméras, sans comptage supplémentaires pour la commune. Deux points sont concernés.

Questions diverses

Maison du Village

Nous avons reçu un courrier d'un habitant qui nous interpelle sur la fermeture de la barrière de la Maison du Village, limitant l'accès au terrain de sport.

Nous rappelons que l'accès a été limité car nous avons subi des dégradations dans l'enceinte de la cour.

Après échange, les élus s'entendent sur le fait de retirer le cadenas, pendant la période estivale, afin que chaque habitant puisse y accéder librement. Si cette période se déroule bien, la barrière pourra rester accessible tout au long de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Vu pour être affiché, le 21 juin 2023.

Le Maire, Philippe BLOT.